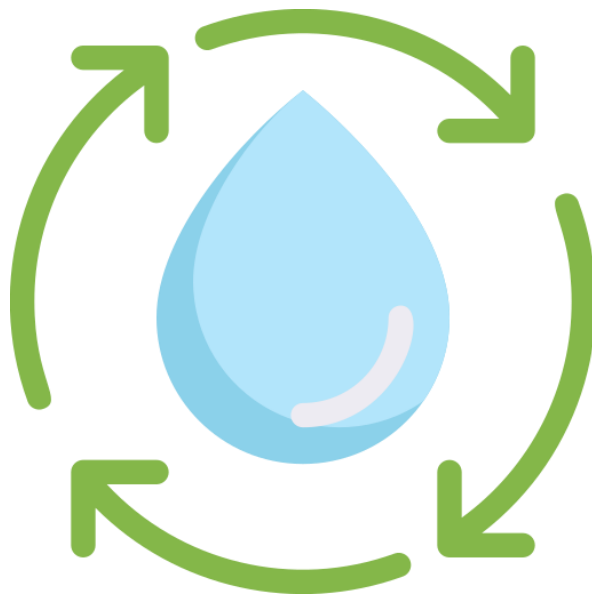


Demande d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.



La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime s'est engagée dans un plan de prévention en faveur des économies d'eau et de la préservation de la ressource en eau. Afin d'associer les habitants du territoire à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'accompagner les particuliers dans leurs démarches d'utilisation d'alternatives à l'eau potable.

Deux types d'aides sont proposés :

- Une aide pour l'acquisition de cuves hors-sol (à partir de 300 L).
- Une aide pour l'acquisition de cuves enterrées (à partir de 3 000 L).



Comment procéder ?

Aide pour l'acquisition de cuves hors-sol

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de :

1. Retirer avant l'achat de votre récupérateur d'eau de pluie, un bon d'achat auprès du service de l'eau et assainissement au siège de la communauté de communes ou à l'antenne du Faou.

Différents montants de bons vous seront proposés :

- 15 € pour une cuve de 300 L
- 20 € pour une cuve de 500 L
- 40 € pour une cuve de 1 000 L



Vous aurez besoin de présenter votre facture d'eau à nos agents pour pouvoir bénéficier de l'aide.

2. Présenter votre bon lors de l'achat de votre équipement en magasin, la remise vous sera faite directement.

La liste des magasins dans lesquels vous pouvez utiliser votre bon est la suivante :

- Camaret-sur-mer : Super U.
- Le Faou : Jardin Loisirs.
- Crozon : Floricane, Leclerc, Magasin Vert et Weldom.
- Telgruc-sur-mer : Coopérative Saint Yvi Cornouaille (Terres de l'ouest) et Point Vert.

Aide pour l'acquisition de cuves enterrées

La communauté de communes propose une aide de 200 € pour l'achat et installation de cuves enterrées.

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit :

1. De faire l'acquisition de votre équipement dans un magasin du territoire de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ou auprès de l'installateur de votre choix.
2. D'obtenir une facture nominative comportant, outre votre nom, le montant de(s) équipement(s) acquis et la date de paiement, le nom et adresse du magasin et le descriptif du matériel (volume de la cuve et accessoires éventuels). Toutes ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention.
3. D'adresser le dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes :
 - Un courrier de demande d'aide (selon le modèle page 5) attestant de votre engagement à installer votre équipement au sein de votre foyer et infiltrer le trop-plein de votre installation à la parcelle.
 - La facture originale acquittée.
 - Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, *etc.*).
 - Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Par courrier à : Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime – Service Eau-
Siège de Crozon ZA de Kerdarvez – BP 25 – 29160 Crozon.



Par mail en format PDF à : preventioneau@comcom-crozon.bzh

Votre dossier peut également être déposé directement au service de l'eau et assainissement à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.



Pourquoi infiltrer le trop plein de mon installation à la parcelle ?

- Prévenir les débordements de nos réseaux, et donc les inondations.
- Préserver la qualité de l'eau et les usages.



Règlement relatif à l'octroi d'une subvention.

Article 1 : Personnes éligibles

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime accorde aux particuliers une subvention pour l'installation, sur le territoire, d'un récupérateur d'eau de pluie. 1 aide/foyer/3 ans sera autorisée pour l'achat d'une cuve hors sol. 1 aide/foyer sera autorisée pour l'achat d'une cuve enterrée.

Article 2 : Matériel subventionné

Cette subvention peut concerner le matériel suivant :

- L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie hors-sol de volume minimum 300 L et ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) exclusivement achetés dans un des magasins conventionnés.

OU

- La fourniture et la pose par un professionnel d'un système de récupération d'eau de pluie comprenant une cuve enterrée d'un volume minimum de 3 000 L, les équipements de filtration et/ou pompage, le raccordement électrique, le raccordement éventuel aux installations intérieures, y compris le disconnecteur. L'infiltration à la parcelle de l'éventuel trop-plein.

L'éligibilité de projets réalisés par des non-professionnels, de réhabilitations de cuves enterrées existantes, ou de raccordement de cuves existantes pour un usage intérieur des eaux de pluie récupérées sera étudiée au cas par cas par le service de l'eau sur présentation du dossier de demande d'aide.

L'équipement doit être acheté dans un commerce du territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être installés sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Les équipements achetés sur internet ne sont pas éligibles.

Article 3 : Modalités de calcul d'aide

La subvention est fixée à :

- Cuve hors-sol : 15 € pour 300 L, 20 € pour 500 L et 40 € pour 1 000 L.
- Cuve enterrée : 200 € pour minimum 3 000 L.

Article 4 : Documents constituant le dossier de demande d'aide (cas des cuves enterrées uniquement)

La demande est adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un courrier de demande d'aide (selon le modèle page 5) attestant de votre engagement à installer votre équipement selon la réglementation en vigueur ([Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments](#)) et au sein de votre habitation, garantir son fonctionnement et infiltrer le trop-plein de votre installation à la parcelle.
- Une facture originale et acquittée mentionnant :
 - Le nom du demandeur
 - La date de paiement
 - Le nom du magasin/fournisseur et son adresse,
 - Le descriptif détaillé et le montant de(s) équipement(s) (volume de la cuve et accessoires éventuels).
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, *etc.*).
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Article 5 : Procédure et paiement

Aide pour l'acquisition d'une cuve hors-sol :

L'utilisateur devra retirer son bon d'achat auprès du service de l'eau avant achat.

La remise sera attribuée directement en caisse par le magasin conventionné sur présentation du bon d'achat.

Aide pour l'acquisition d'une cuve enterrée :

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier complet.

En cas d'avis défavorable, un courrier ou courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur à l'issue de la décision du président et du contrôle de légalité.

Article 6 : Vérification et autorisation de droit à l'image

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime peut être effectuée à tout moment lors de la période de subvention.

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Communauté de Communes à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une campagne de communication/sensibilisation.

Article 7 : Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 18/12/23, date de signature de la délibération relative aux subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie.



Renseignements Complémentaires

Pour toute demande d'information, contactez :

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime – Service Eau et assainissement

Siège de Crozon : ZA de Kerdanvez – BP 25 – 29160 Crozon –

@ : preventioneau@comcom-crozon.bzh Tél. : 02 98 27 24 76



Modèle de courrier de demande d'aide à l'acquisition d'une cuve enterrée

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

Monsieur le président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
Service Eau & Assainissement - Siège de Crozon : ZA de Kerdanvez
BP 25 – 29160 Crozon

A _____, le ____ / ____ / ____

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un dispositif de récupération d'eau de pluie avec cuve enterrée.

Monsieur le Président,

Je sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par la délibération du 18/12/2023 dont j'accepte les modalités.

Par le présent courrier je m'engage à :

- Installer l'équipement subventionné au sein de mon habitation, garantir son fonctionnement et à infiltrer le trop-plein de l'installation à la parcelle.
- Respecter la réglementation en vigueur et déclarer mon installation en cas d'usage intérieur des eaux pluviales ([Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments](#)).

Je reconnais ne pas avoir bénéficié précédemment d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

- La facture nominative, détaillée, originale et acquittée.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, *etc.*).
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :